

**Réponse au postulat de Mme Evelyne Gervaix concernant  
la construction d'un refuge à Romanel-sur-Lausanne**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Objet du postulat

Lors de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2024, votre assemblée a accepté le renvoi en Municipalité du postulat proposé par Mme Evelyne Gervaix, demandant à la Municipalité « d'étudier l'opportunité de réaliser un refuge sur la parcelle n° 126 le plus rapidement possible ».

## 2. Rapport au Conseil communal

### Base légale

La réalisation dans une zone forestière de « petites constructions ou installations non forestières » est prévue à l'article 26 de la loi forestière (LVLFo) du 8 mai 2012 et nécessite une autorisation spéciale<sup>1</sup> de l'inspection cantonale des forêts<sup>2</sup>. Dans la pratique vaudoise, cette autorisation est généralement accordée avec une limite à un refuge forestier par commune.

En plus de cette autorisation, l'aire d'implantation d'une telle construction doit être affectée en « zone d'accueil » dans le cadre du plan directeur forestier<sup>3</sup>.

### Rappels historiques

L'idée de construire un refuge communal date du début des années 2000 avec, en particulier, le dépôt d'une motion au Conseil communal en 2007 demandant « d'étudier la possibilité de construire un refuge pour une capacité de 60 personnes maximum, soit au Bois de Judée ou au Bois de Raffort »<sup>4</sup>.

La Municipalité d'alors avait pris contact avec les services cantonaux afin de connaître les possibilités existantes ; le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) avait alors confirmé son entrée en matière pour la construction d'un refuge forestier sur la parcelle 123, propriété de la commune.

<sup>1</sup> Au sens de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT RS 700), art. 24 et ss.

<sup>2</sup> Selon l'art. 14 al 2 de l'Ordonnance fédérale sur les forêts (OFo RS 921.01)

<sup>3</sup> Tel que défini à l'art. 42 du Règlement d'application de la loi forestière du 8 mai 2012 (RLVLFo BLV 921.01.1) du 18 décembre 2013

<sup>4</sup> Motion déposée le 29 juin 2007 par MM. Mancini, Favre et Perey.

La réponse de la Municipalité à la motion<sup>5</sup> confirmait cet accord préalable et présentait une estimation des coûts de construction (env. CHF 550 000,00), tout en réservant les travaux extérieurs, l'accès à la parcelle et la traversée de la Pétause, ainsi que l'équipement préalable nécessaire (eau, électricité et évacuation) de l'une des parcelles adjacentes donnant sur la route cantonale. Le planning prévoyait la présentation d'un préavis en fin d'année 2009 et un début des travaux au printemps 2010.

En janvier 2010, le propriétaire de la parcelle 126 informait la Municipalité de sa décision de faire don de son bien-fonds gratuitement à la commune dans le but d'y construire le futur refuge; la transaction a été conclue quelques années plus tard. C'est également à cette même période que la commune a reçu en don la parcelle 124 et a acquis la parcelle 125, complétant ainsi la totalité de la bande forestière qui longe la Pétause depuis la frontière communale jusqu'à Fontagny.



Plan de situation dressé en 2007

Le projet de refuge s'est ensuite poursuivi avec la réalisation d'un avant-projet d'implantation. Cependant pour des raisons financières et budgétaires, sa réalisation a plusieurs fois été retardée.

### Situation actuelle

La Municipalité partage entièrement l'analyse qui avait été transmise au Conseil communal dans le cadre de la réponse à la motion de 2007 ; elle reste convaincue du bien-fondé du projet de refuge forestier, ainsi que de la zone d'emplacement projeté, même si la localisation exacte du bâtiment (entre les parcelles 123, 124, 125 ou 126) reste encore à préciser.

Le retard pris par ce projet s'explique en grande partie par l'attente de l'équipement de la parcelle 122, ceci afin d'éviter des coûts exorbitants de connexion du site retenu. Fort heureusement, un projet de construction est à l'étude sur cette parcelle impliquant naturellement la connexion des services industriels. S'il lui est impossible de s'avancer sur une planification précise à ce stade, la Municipalité prévoit de profiter de l'avancée du projet mentionné plus haut pour aller de l'avant avec la construction du refuge forestier.

Il convient de noter, pour terminer, que la procédure d'autorisation initiée en 2007 auprès des services cantonaux devra très probablement être entièrement reprise au vu des changements apportés tant aux textes légaux qu'aux procédures au cours des vingt dernières années.

<sup>5</sup> Rapport 39/2009 du 18 mai 2009

### 3. Conclusions

La Municipalité considère avoir, par la présente réponse, pris en compte la proposition de Mme Evelyne Gervais concernant la construction d'un refuge forestier à Romanel-sur-Lausanne.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le rapport municipal N° 98/2026 adopté en séance de Municipalité du 9 février 2026 ;
- où le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### DÉCIDE :

de dire qu'il est ainsi répondu au postulat déposé par Mme Evelyne Gervais concernant la construction d'un refuge forestier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique :

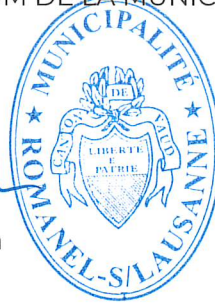


Claudia Perrin

Le Secrétaire :



Nicolas Ray



Romanel-sur-Lausanne, le 9 février 2026

Délégué municipal : M. Patrick Oppliger, Municipal

Annexe : texte du projet

